

## ARRÊTÉ

**Madame la Maire de BOURBON-LANCY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8,

Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence.

Considérant qu'en cas d'exhumations, la commune de BOURBON LANCY se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière.

**Article 1 :** Le cimetière communal de Bourbon-Lancy est exceptionnellement fermé le mercredi 17 février de 8h à 12h en raison de travaux d'exhumation d'une concession.

**Article 2 :** L'entreprise MANZINI rue de Verdun BOURBON-LANCY est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** En cas de cérémonie, l'entreprise est sommée d'interrompre tous travaux

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise MANZINI
- Les services de gendarmerie
- Affiché en Mairie

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 10 février 2021

**Édith Gueugneau**

Maire

